

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 octobre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Alain MILON, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_145

TARIF DE L'ACCUEIL JEUNES POUR LES FESTIVITES DE NOEL : PATINOIRE

Dans le cadre de l'organisation des festivités de Noël et de l'animation de la ville pour les fêtes de fin d'année, une patinoire est installée sur la place Charles de Gaulle. La ville propose la location de patins.

Par délibération du 26 octobre 2023, le tarif de location de patins a été fixé à 3 €/location avec possibilité de carte d'abonnement de 10 entrées à 25 €.

Il est proposé de supprimer la carte d'abonnement de 10 entrées à 25 € celle-ci n'ayant pas obtenu l'adhésion des usagers en 2023.

Le Conseil Municipal est invité :

- à maintenir le tarif de location de patins à 3 €/location.
- à renouveler le dispositif de distribution de tickets de location de patins gratuits par les commerçants sorguais à utiliser à la patinoire.
- à préciser que la délibération du 26 octobre 2023 est abrogée.
- à dire que ces tarifs s'ajoutent aux autres tarifs de l'accueil jeunes actuellement en vigueur et s'appliquent dès l'exercice 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 8 octobre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29;

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE le tarif de location de patins à 3 €/location.

SUPPRIME la carte d'abonnement de 10 entrées.

ACTE le dispositif de distribution de tickets de location de patins gratuits par les commerçants sorguais à utiliser à la patinoire.

PRECISE que la délibération du 26 octobre 2023 est abrogée.

DIT que ces tarifs s'ajoutent aux autres tarifs de l'accueil jeune actuellement en vigueur et s'appliquent dès l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.